

**COMMUNE D'ORVAL**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

N° DEL.	DATE DU CONSEIL	INTITULÉ DE L'ACTE	DECISION DU CONSEIL
2025-01	16 janvier 2025	MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE LA 1ERE AJOINTE AU MAIRE	14 POUR et 1 ABSTENTION
2025-02	16 janvier 2025	REMBOURSEMENT DE FRAIS	Approuvée à l'unanimité
2025-03	16 janvier 2025	REMBOURSEMENT DE CAUTION	Approuvée à l'unanimité
2025-04	16 janvier 2025	LOCATION D'UN CABINET VACANT A LA MAISON MEDICALE	Approuvée à l'unanimité
2025-05	16 janvier 2025	BAIL PARCELLE AS 308 INSTALLATION OPERATEUR TELEPHONIE	15 POUR et 1 ABSTENTION
2025-06	16 janvier 2025	AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX	Approuvée à l'unanimité
2025-07	16 janvier 2025	TRAVAUX DE L'ANNEXE MEDICALE ET DELIBERATION BUDGETAIRE	Approuvée à l'unanimité

Affiché à Orval le 17 janvier 2025.



COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

Convocation :

8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,  
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

**DEL-2025-01: MODIFICATIONS DES DELEGATIONS ET INDEMNITE DE LA PREMIERE  
ADJOINTE AU MAIRE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Marie-Ange MATHIOT, première Adjointe au Maire, souhaite se décharger de ses délégations relatives aux affaires associatives, à la vie locale et à l'événementiel (prises en septembre 2022 suite à la démission de Monsieur Stéphane GIBAUT de ses fonctions de conseiller délégué aux affaires associatives, culturelles et vie locale).

Madame le Maire propose de reprendre ces délégations et de modifier en conséquence l'indemnité de la première Adjointe au Maire. Les indemnités des autres élus ne changeront pas.

Elle propose que le taux de l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe soit ramené à 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (comme les taux des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints, et comme avant la modification de septembre 2022)

Ne devant pas prendre part au vote, Madame MATHIOT quitte la séance pendant le vote.

Votants : 15

Pour : 14

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 abstention ( Monsieur Bruno MALASSENET), le Conseil municipal APPROUVE la modification du tableau des indemnités allouées aux élus.

Fait à Orval le 17 janvier 2025.

Le secrétaire de séance



Didier LERIQUE

Le Maire



Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture  
018-211801725-20250116-DEL2025-01-DE  
Date de réception préfecture : 17/01/2025

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE  
AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

ARRONDISSEMENT	SAINT AMAND-MONTROND
CANTON	SAINT AMAND-MONTROND
COMMUNE	ORVAL
POPULATION	1858 habitants
TAUX MAXIMAL INDEMNITES MAIRE	51,60%
TAUX MAXIMAL INDEMNITES ADJOINTS	19,80%
TAUX MAXIMAL INDEMNITES CONSEILLERS	6,00%
INDICE 1027 (valeur)	4 110,52 €
MONTANT MAXIMAL MAIRE	2 121,03 €
MONTANT MAXIMAL ADJOINTS	813,88 €
MONTANT MAXIMAL CONSEILLERS	246,63 €
<b>I / MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE</b>	<b>6 190,44 €</b>

**II/ INDEMNITES ALLOUEES**

Nom du Maire	Taux maximal de l'indemnité	Montant maximal de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux de l'indemnité définitif	Montant de l'indemnité Définitif
DULUC Clarisse	51,60%	2 121,03 €		51,15%	2 102,53 €

Bénéficiaires	Taux maximal de l'indemnité	Montant maximal de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux de l'indemnité définitif	Montant de l'indemnité Définitif
MATHIOT Marie-Ange	19,80%	813,88 €		15,35%	630,96 €
LERIQUE Didier	19,80%	813,88 €		15,35%	630,96 €
JUIF Agnès	19,80%	813,88 €		17,60%	723,45 €
ANDRIAU Alain	19,80%	813,88 €		15,35%	630,96 €
CORDEBOIS Sébastien	6%	246,63 €		4,55%	187,03 €
LEFEBVRE Laurie	6%	246,63 €		4,55%	187,03 €
LEMMET Jean-Marc	6%	246,63 €		4,55%	187,03 €
<b>TOTAL</b>					<b>5 279,96 €</b>

**III/ MONTANT TOTAL ALLOUÉ**

Le montant total alloué est de 5 279,96 €

le 16/01/2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

Convocation :

8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,  
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès  
JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain  
ANDRIAU, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier  
LERIQUE, Bruno MALASSENET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame  
Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine  
BONNIN, Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

**DEL-2025-02: REBOURSEMENT DE FRAIS**

Une conseillère municipale a engagé des frais, dans l'exercice des missions lui incombant.  
Le conseil municipal doit délibérer pour procéder au remboursement de ces frais  
Madame BONNIN, ne prend pas part au vote, pour le pouvoir de Laurie LEFEBVRE.

Madame le Maire présente les frais de missions à rembourser à Laurie LEFEBVRE à hauteur de  
109€99.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder  
au remboursement de ces frais.

Fait à Orval le 17 janvier 2025.

Le secrétaire de séance



Didier LERIQUE

Diffusion sur le site internet de la commune le 17 janvier 2025

Le Maire



Clarisse DULUC



COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

Convocation :

8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BRÉGEARD Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

**DEL-2025-03: REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Ange MATHIOT a résilié au 28 décembre 2024 le bail du local qu'elle louait à la maison médicale, compte tenu de son changement d'activité professionnelle.

Madame le Maire indique que l'état des lieux sortant a été effectué le 4 janvier 2025 et que la caution doit être rendue. Elle propose d'en inscrire le montant au budget et demande l'autorisation de passer les écritures comptables.

Ne devant pas prendre part au vote, Madame MATHIOT quitte la séance pendant le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de la caution de 250 €, à inscrire la somme à l'article 165 (section investissement) du budget et à passer les écritures comptables.

Fait à Orval le 17 janvier 2025.

Le secrétaire de séance



Didier LERIQUE

Diffusion sur le site internet de la commune le 17 janvier 2025

Le Maire



Clarisse DULUC



COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

**Convocation :**  
8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,  
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

**Présents :** Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

**Absents excusés :** Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Stéphanie DUMONTET

**Absents non excusés :** Monsieur Jérôme BREGEARD Madame Françoise GONNET

**Secrétaire :** Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

**DEL-2025-04: LOCATION D'UN CABINET VACANT A LA MAISON MEDICALE**

Pour faire suite à la délibération 2025-03, Madame le Maire demande au conseil municipal de proposer à la location le cabinet vacant à la maison médicale, et d'en fixer les modalités.  
Elle rappelle la délibération 2024-49 du 3 juillet 2024 fixant les modalités de location de l'autre cabinet loué actuellement à l'ostéopathe.

Les conditions de bail proposées sont donc les suivantes

- montant du loyer : 340 € mensuel pour une occupation la semaine entière, qui pourra être proratisé pour une utilisation des locaux inférieure à 5 jours par semaine
- montant des charges mensuelles : 80 € (les charges comprennent le nettoyage des communs/ couloir/sanitaires/salle d'attente, 2 fois par semaine par l'agent communal)
- Soit un total mensuel de 420 €
- caution : 1 mois de loyer soit 340 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail aux conditions présentées.

Fait à Orval le 17 janvier 2025.

Le secrétaire de séance



Didier LERIQUE

Le Maire



Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 janvier 2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

Convocation :

8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,  
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès  
JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain  
ANDRIAU, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier  
LERIQUE, Bruno MALASSENET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame  
Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine  
BONNIN, Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

**DEL-2025-05 B : BAIL POUR LA PARCELLE AS 308 POUR L'INSTALLATION D'UN  
EQUIPEMENT PAR UN OPERATEUR TELEPHONIQUE**

**Annule et remplace la DEL 2025-05 erreur matérielle de rédaction**

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-88 du 11 décembre 2023 concernant l'implantation  
d'un équipement de télécommunications pour les opérateurs Bouygues Télécom et SFR. Suite aux  
études de faisabilité, c'est la parcelle AS 308 (rue de la Couture) qui a été retenue.

Madame le Maire présente les conditions du bail avec la société CELLNEX FRANCE  
INFRASTRUCTURES au nom des opérateurs Mobile et invite le conseil municipal à l'autoriser à  
signer les documents relatifs à ce dossier.

Elle indique que le loyer sera de 1500 € par an, indexé à 1% chaque année (Paiement de la redevance  
chaque année le 30 juin)

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention (Madame Marie-Ange MATHIOT),  
le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail aux conditions présentées.

Fait à Orval le 30 janvier 2025.

Le secrétaire de séance

  
Didier LERIQUE

Diffusion sur le site internet de la commune le 17 janvier 2025

Le Maire

  
Clarisse DULUC



Accusé de réception en préfecture  
018-211801725-20250116-DEL2025-05B-DE  
Date de réception préfecture : 29/01/2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

Convocation :

8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,  
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès  
JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain  
ANDRIAU, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier  
LERIQUE, Bruno MALASSENET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame  
Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine  
BONNIN, Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

**DEL-2025-06: AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La SA France Loire sollicite l'autorisation de vendre :

- un logement situé 11 lotissement les Charmes au prix de 89 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **AUTORISE** la SA France Loire à  
vendre un logement situé 11 lotissement les Charmes.

Fait à Orval le 17 janvier 2025.

Le secrétaire de séance



Didier LERIQUE

Le Maire

  
Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 17 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture  
018-211801725-20250116-DEL2025-06-DE  
Date de réception préfecture : 17/01/2025

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

Convocation :  
8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,  
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès  
JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain  
ANDRIAU, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier  
LERIQUE, Bruno MALASSET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame  
Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine  
BONNIN, Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BRÉGEARD Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

**DEL-2025-07: TRAVAUX DE L'ANNEXE DE LA MAISON MEDICALE ET DELIBERATION  
BUDGETAIRE**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des  
collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de  
l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à  
l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de  
mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget  
de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités  
de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget  
avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe  
délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart  
des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au  
remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son  
adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis  
dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :

**article 2188 : 67 910 €**

->Montant autorisé avant le vote du BP 2025 =  $67910 * 25\% = 16\ 977\ 50$  €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 977 €50

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux d'aménagement de l'annexe de la maison médicale en studio, estimées à ce jour à 10 000 € environ (inférieur au plafond autorisé de 16 977 € 50). Des devis sont en cours pour l'achat d'électroménager et de mobilier, l'aménagement de la cuisine et de la salle d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait à Orval le 17 janvier 2025.

Le secrétaire de séance



Didier LERIQUE

Le Maire



Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 janvier 2025